

# Gratuité de la restauration scolaire

La gratuité de la restauration scolaire est accessible aux familles résidentes dans la commune dont le Quotient Familial (QF) CAF est inférieur ou égal 350€ (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

## Conditions

Les familles concernées doivent justifier d'un QF CAF inférieur à 350€ et être domiciliées à Grand Quevilly.

## Documents à fournir

Pour la première demande en septembre :

- Attestation CAF du quotient familial du mois de juillet.

Pour le renouvellement de la demande en janvier :

- Attestation CAF du quotient familial du mois de janvier.

## Tarification

La tarification est appliquée en fonction de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2023. Chaque famille dispose d'un tarif personnalisé et adapté à son niveau de revenu. Les tarifs sont encadrés par un tarif minimum et maximum. Vous avez la possibilité de simuler votre tarif via [l'Espace Citoyen](#)

Plus d'informations auprès de l'Accueil Enfance Famille ou par mail à [aef@grandquevilly.fr](mailto:aef@grandquevilly.fr).

contact

## Accueil Enfance Famille

### Coordonnées :

- 02 35 68 99 04 ou 02 35 68 93 63
- [aef@grandquevilly.fr](mailto:aef@grandquevilly.fr)
- Esplanade Tony Larue